

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2023-11-10 du 30 novembre 2023 portant autorisation de la directrice du FIPHFP à organiser les opérations de mise en concurrence pour sélectionner les prestataires en charge de la mise en œuvre des Handipactes dans le cadre du renouvellement du marché

Le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 351-7 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 3, 12 et 18 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'autoriser la directrice du FIPHFP à organiser les opérations de mise en concurrence pour sélectionner les prestataires en charge de la mise en œuvre des Handipactes dans les territoires et de conclure les contrats avec les candidats retenus.
2. Le montant arrêté annuellement pour le marché est celui inscrit au budget initial et voté en comité national sur la ligne « autres financements intermédiés ».
3. Le marché initial est de 10 mois, il est renouvelable, par période de 12 mois, jusqu'à 3 fois.
4. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication -sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2023-11-10 du 30 novembre 2023 portant autorisation de la directrice du FIPHFP à organiser les opérations de mise en concurrence pour sélectionner les prestataires en charge de la mise en œuvre des Handipactes dans le cadre du renouvellement du marché

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 23

Nombre de membres votants : 17

Abstentions : 0

Nombre de voix « Pour » :

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée – rejetée

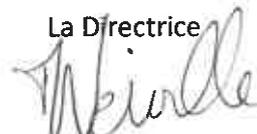
À Paris, le 30 novembre 2023

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE